

6- Horaires des déchèteries de la Communauté de Communes de Pouilly / Bligny

	Bligny sur Ouche		Maconge		Mont Saint Jean	
	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté
Lundi	9h - 12h	9h - 12h	14h - 17h	14h - 19h	Fermée	Fermée
Mardi	Fermée	Fermée	9h - 12h	9h - 12h	14h - 17h	14h - 19h
Mercredi	9h - 12h	9h - 12h	14h - 17h	14h - 19h	Fermée	Fermée
Judi	14h - 17h	14h - 19h	Fermée	Fermée	9h - 12h	9h - 12h
Vendredi	Fermée	Fermée	14h - 17h	14h - 19h	Fermée	Fermée
Samedi	9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 14h - 19h	9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 14h - 19h	9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 14h - 19h

7- Quels sont les résultats de la gestion des déchets ?

5907 tonnes de déchets ont été collectées sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Pouilly - Bligny en 2018 :

- 3016 tonnes en déchèteries
- 2119 tonnes d'ordures ménagères
- 450 tonnes de verre
- 219 tonnes de papiers
- 103 tonnes d'emballages recyclables

Le poids moyen par habitant en 2018 s'élève à 662 kg.

En 2018, environ 11.400 tonnes d'amiante ont été collectées.

Nous vous remercions pour ces efforts bénéfiques et vous invitons à poursuivre le geste du tri.



Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche
Maison de Pays - Le Seuil - 21320 POUILLY EN AUXOIS |
Maison de services au Public - 4 allée des Cordiers - 21360 BLIGNY SUR OUCHE |
✉ contact@ccpouillybligny.fr www.ccpouillybligny.fr



Informations

COLLECTE D'AMIANTE RESERVEE AUX PARTICULIERS

Afin de répondre à une demande des usagers et pour améliorer le traitement des déchets du territoire, les élus de la Communauté de Communes de Pouilly / Bligny ont décidé de proposer un service de collecte de l'amiante lié* réservé aux particuliers habitant le territoire de Pouilly-en-Auxois et de Bligny-sur-Ouche.

Dans la mesure où l'amiante est classifié comme déchet dangereux, des conditions spécifiques d'apports et de dépôt sont à respecter.

1 - Où et quand l'amiante est-il collecté ?

- Le **Samedi 29 juin 2019** de **9h00 à 12h00** à la déchèterie de **MACONGE**

**UNIQUEMENT
SUR INSCRIPTIONS**

2 – Quelles sont les conditions de dépôt ?

L'amiante étant classifiée dans les déchets dangereux, vous devrez préalablement prendre rendez-vous au plus tard le 21 juin 2019 - 17h auprès de la Communauté de Communes de Pouilly / Bligny.

Contact : Bénédicte BOULEY.

Tél : 03 80 90 58 89 ou 06 08 16 44 26 – tri@ccpouillybligny.fr

Les dépôts sont gratuits.

Les usagers sont responsables du déchargement de leurs déchets et doivent suivre les consignes indiquées par le gardien.

Le gardien ne pourra aider au déchargement.

Seuls les déchets d'amiante liés* des particuliers/ménages sont acceptés.

Aucun déchet d'amiante issu des professionnels ne sera accepté.

3 - Quels déchets d'amiante peut-on déposer ?

Seul l'amiante lié* est accepté. Ce sont par exemple :

- Plaques ondulées,
- Tuyaux de canalisations d'eau,
- Conduits de cheminée
- Dalles vinyle amiantées
- Bacs horticoles

L'amiante libre et friable** ne sera pas accepté. Pour ces types d'amiante, vous devez faire appel à une société spécialisée.

4 - Quelle quantité peut-on déposer ?

L'équivalent de 10 plaques dans le cadre de l'opération.

5 - Précautions à prendre pour toute manipulation d'amiante

Lorsque l'amiante lié* est retiré par le particulier lui-même, il convient de respecter les précautions suivantes :



- ✓ Se protéger avec une combinaison jetable, des gants et un masque jetable type FFP3,
- ✓ Mouiller les matériaux pour éviter l'envol de poussières,
- ✓ Démontez les pièces sans les casser,
- ✓ Privilégier le transport en remorque, en s'assurant que celle-ci soit bâchée.

Pour que vos déchets d'amiante lié* soient pris en charge, il faut :

- ✓ Emballer les morceaux de plaques cassées, dans des sacs étanches fermés (type sac à gravier) ou des doubles sacs,
- ✓ Ecrire « AMIANTE » ou coller une étiquette sur le sac,
- ✓ Les plaques de fibro-ciment complètes peuvent être apportées telles quelles en déchetterie,
- ✓ Les protections jetables utilisées sont à amener en déchetterie, dans des sacs à part, sur lesquels il sera également indiqué « AMIANTE ».

Tout déchet apporté en dehors des dates de l'opération de collecte ou ne respectant pas les prescriptions ci-jointes sera refusé.

L'abandon sauvage de déchets est passible d'amende – article R633-6 du code pénal

() amiante lié : amiante qui a été inclus dans d'autres matériaux comme le ciment*

*(**) amiante friable : amiante sous forme de flochage avec aspect brut, fibreux, gris blanc*